

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL TRIPARTITE

Le présent avenant est conclu entre :

La Société KALIOLOG, Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 17 quai Président Paul Doumer, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 891 135 428, représentée par Monsieur Christophe ESNAULT, en sa qualité de Directeur des Opérations,

La Société KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6, Société en Nom Collectif au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 17 quai Président Paul Doumer, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 444 510 853, représentée par Monsieur Christophe ESNAULT, en sa qualité de Directeur des Opérations,

ET

La commune de LISLE sur TARN, représentée par Madame le Maire Maryline LHERM en vertu de la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2020

Ainsi que

L'Etablissement public de coopération intercommunale - GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION - représenté par Monsieur le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale Paul SALVADOR en vertu de , , , , ,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1. La société KALIOLOG s'est substituée la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6 en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur la Commune de Lisle sur Tarn, 31 – 33 rue de Mazérac.
La société SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6 a bénéficié du transfert du permis d'aménager n° PA 81 145 21T 0002 par arrêté en date du 28 juin 2022.
2. La société SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6 a déposé un permis d'aménager modificatif ayant pour objet de porter le lotissement à 20 lots à bâtir, 6 macrolots destinés à la construction de 31 villas groupées et garages et un macrolot destiné à la construction d'un bâtiment de 12 logements intermédiaires.
3. La commune de LISLE sur Tarn et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ont obtenu des actualisations des devis pour la réalisation des équipements objet du projet urbain partenarial

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de prévoir par avenant la mise à jour de la convention de projet urbain partenarial conclu entre les Parties.



Ainsi, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 de l'avenant – le préambule est modifié comme suit :

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La Société KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6, Société en Nom Collectif au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 17 quai Président Paul Doumer, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 444 510 853, représentée par Monsieur Christophe ESNAULT, en sa qualité de Directeur des Opérations,

ET

La commune de LISLE sur TARN, représentée par Madame le Maire Maryline LHERM en vertu de la délibération du conseil municipal du

Ainsi que

L'Etablissement public de coopération intercommunale - GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION - représenté par Monsieur le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale Paul SALVADOR en vertu de

Le troisième paragraphe du préalable est modifié comme suit :

La société KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6 souhaite réaliser à Lisle-sur-Tarn, 31-33 rue de Mazérac, une opération d'aménagement consistant en la création d'un lotissement composé de 20 lots à bâtir, 6 macrolots destinés à la construction de 31 villas groupées et garages et un macrolot destiné à la construction d'un bâtiment de 12 logements intermédiaires.

Article 2 de l'avenant – l'article 1 est modifié comme suit :

Le premier paragraphe de l'article 1 est modifié comme suit :

La commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engagent à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après et détaillés en annexe :

Equipements	Financement lotisseur	Financement commune	Financement EPCI	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire futur	Coût prévisionnel HT
ELECTRICITE						
Part prévisionnelle	70%	30%	0%	Commune	Commune	89.350,59 €
Montant prévisionnel HT	62.545,41 €	26.805,18				
ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
Part prévisionnelle	70%	30%	0%	Communauté d'agglomération	Déléataire de l'EPCI	19.639,38 €
Montant prévisionnel HT	13.747,57 €		5.891,81 €			
EAU POTABLE						
Part prévisionnelle	70%	0%	30%			43.902,22 €
Montant prévisionnel HT	30.731,55 €		13.170,67 €			

Article 3 de l'avenant – l'article 2 est modifié comme suit :

La Commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à tout mettre en œuvre pour achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- Electricité : 7 mois après le dépôt de DROC du permis d'aménager modificatif,
- Assainissement collectif : 5,5 mois après le dépôt de DROC du permis d'aménager modificatif,
- Eau potable : 6 mois après le dépôt de DROC du permis d'aménager modificatif.

La date prévisionnelle de dépôt de la DROC est fixée deuxième quinzaine de septembre 2023.

Article 4 de l'avenant – l'article 3 est modifié comme suit :

La société KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6 s'engage à verser à la commune ou à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée en fonction de la répartition précisée ci-dessus.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la Société KAUFMAN ET BROAD PROMOTION 6 s'élève à : 110.062,91 €, détaillée dans le tableau présenté à l'article 1.

Le versement de la contribution financière s'effectuera en 3 fois, sur la base de l'échelonnement suivant :

- **Un paiement de 22.000 €, soit environ 20 % du montant de la contribution, au dépôt de de la Déclaration Réglementaire d'Ouverture du Chantier (DROC) du permis d'aménager, sur la base d'un courrier de KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6 actant le démarrage de chantier**
- **Un paiement de 66.000 €, soit environ 60 % du montant de la contribution, 6 mois après le dépôt de la Déclaration Réglementaire d'Ouverture du Chantier (DROC) selon le planning prévisionnel annexé.**
- **Le solde de 22.062,91 €, soit environ 20 % du montant de la contribution, au moment de l'achèvement des travaux de viabilisation du permis d'Aménager selon le planning prévisionnel annexé.**

KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6 s'engage à informer la commune et l'EPCI de tout décalage de son planning de réalisation.

Chaque versement sera précédé d'un titre de recettes et adressé à KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6 en fonction de la quote-part de sa contribution. Le paiement devra intervenir dans un délai de 60 jours suivant la notification du titre de recettes.

Article 5 de l'avenant – Dispositions générales :

Tous les articles et clauses de la convention initiale, qui ne sont pas modifiés dans cet avenant, restent valables et continuent de s'appliquer tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent document, lesquelles prévalent en cas de différence.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24/07/2023

ID : 081-200066124-20230710-184_2023-DE



Fait à Lisle-sur-Tarn
En 4 exemplaires originaux.

Pour la Société KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6

Le 13/06/23

Christophe ESNAULT

SAS KALILOG

27 Bis Allées J. Jaurès - 31000 TOULOUSE

Tél. : 05 34 41 09 12

Société par Actions Simplifiée

RCS NANTERRE - SIREN 891 135 428

Pour la Commune de Lisle-sur-Tarn

Le

Le Maire, Maryline LHERM

Pour la Société KALILOG

Le 13/06/23

Christophe ESNAULT

SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 6

Opération << LE MAZERAC >>

31-33 Rue de Mazerac à LISLE SUR TARN 81310

Société en Nom Collectif au capital de 1 000 €

SIREN 444 510 253 - RCS Nanterre

Adresse postale : 27 Bis allées Jaurès - 31000 TOULOUSE

Tél. : 05 34 41 09 12 - 05 34 41 08 08

Pour l'EPCI

Le

Le Président, Paul SALVADOR